

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE 2020 - N° 37
Affaire suivie par :
Monique PICHARD LE GALLOU
Mail : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
		92	
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		78
	Collèges privés		91
	Lycées privés		92
	MELH		95
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :
 Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :
Circulaire p. 2
Annexes P 1
Total p. 3

Versailles, le 15 mai 2020

La Rectrice de l'Académie de Versailles

à
**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO**
Pour attribution
**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale**
Pour information

Objet : Accès à la classe exceptionnelle

**Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle
des professeurs agrégés – des professeurs certifiés – des professeurs de lycées
professionnels - des professeurs d'éducation physique et sportive – des
conseillers principaux d'éducation – des psychologues de l'éducation nationale –**

RECUEIL DES AVIS

Réf : Note de service n° 2019 - 061 - Note de service n° 2019 – 062 –
(BOEN n° 17 du 25 avril 2019) – Classe exceptionnelle
Note de service n° 2020 – 046 – Echelon spécial

Les personnels concernés par **la classe exceptionnelle** ont pu candidater et enrichir leur dossier du 2 au 23 mars 2020. Il vous appartient à présent de saisir vos avis dans l'application IPROF, via le portail ARENA sur chacun des personnels de votre établissement concernés par ces campagnes. La saisie de vos avis est possible :

Du 18 mai au 8 juin 2020

Je vous précise que cet avis est **littéral et doit donc être circonstancié**. Il sera consulté par les personnels sur IPROF. Celui-ci sera formalisé sur la fiche de synthèse établie pour chaque agent promuvable, reprenant les principaux éléments de sa situation professionnelle.

Je vous rappelle que deux viviers distincts sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle :

- Le premier vivier est constitué des agents qui justifient de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières fixées par arrêté ministériel et dont **la candidature a été validée par les services du rectorat**, entre la fin de la période de candidature des enseignants et le début de saisie de vos avis.



2/2

- Le second vivier est constitué des agents qui comptent au moins 3 ans d'ancienneté dans le quatrième échelon de la hors classe pour les agrégés et les agents qui ont atteint le sixième échelon de la hors classe pour les autres corps.

Il vous appartient de saisir un avis sur l'ensemble des personnels de votre établissement aussi bien au titre du premier que du deuxième vivier.

Echelon spécial :

Peuvent accéder à l'échelon spécial les agents ayant, à la date du 31 août 2020, au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de la classe exceptionnelle.

Les avis sont également renseignés via IPROF et prennent la forme d'une **appréciation littérale**.

Je vous remercie de votre collaboration pour cette opération et vous invite à respecter les échéances.

**Pour la Rectrice par délégation
La Directrice des Ressources Humaines**

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS